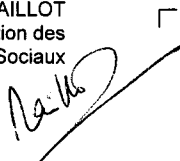


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2009

Publication : 03/11/2009

Pour l'Autorité Compétente"
par délégation
Nathalie MAILLOT
Chef du Service de la Tarification des
Ets Sociaux
Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

2009 00635

ARRETE

DA

Du 26 OCT. 2009

**portant complément de l'arrêté n° 2009-00520 DSOL du 7 août 2009
portant fixation du Prix de Journée du Centre d'Accueil de Jour
de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté n°2005-00087 du 10 février 2005 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour pour Personnes adultes handicapées motrices ;

VU l'arrêté n° 2009-00520 DSOL du 7 août 2009 portant fixation de la dotation globale 2009 du Centre d'Accueil de jour de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Article inchangé.

ARTICLE 2 :

Cet article est complété comme suit :

Le prix de journée 2009 est fixé, à titre indicatif, à **58,75 €**.

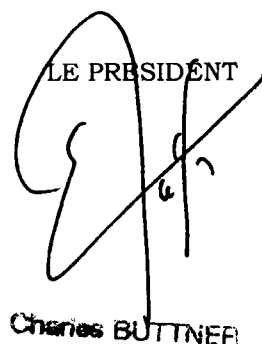
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER